



Décision n° 25-DCC-15 du 15 janvier 2025
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Holding Hospitalière
et Hôtelière par les groupes Saint Joseph et Saint-Gatien

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sisio, qui détient le groupe Holding Hospitalière et Hôtelière, par les sociétés Groupe Saint Joseph et Holding Saint-Gatien, formalisée par un protocole de cession d'actions du 27 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Groupe Saint Joseph, aux côtés de la société Holding Saint-Gatien, de la société Sisio, qui est à la tête du groupe Holding Hospitalière et Hôtelière, lequel est actif dans le secteur des soins hospitaliers dans la région Pays de la Loire. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-079 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence